



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00792

Numéro SIREN : 822 960 324

Nom ou dénomination : @DomiCica

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro de dépôt 3137

[Redacted header information]

[Redacted line of text]

[Redacted vertical text]

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

@DomiCica

400 rue Augustin Fresnel
29490 Guipavas

V/REF :

N/REF : 2016 B 792 / 2017-A-3137

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 06/07/2017, les actes suivants :

Décision(s) des associés en date du 21/04/2017
- Démission(s) de gérant(s)

Décision(s) des associés en date du 28/04/2017
- Modification(s) statutaire(s)
- Réduction du capital social

Décision(s) de l'associé unique en date du 11/05/2017
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 11/05/2017

Concernant la société

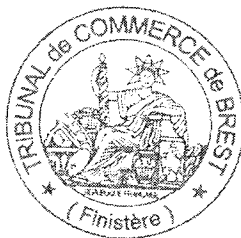
@DomiCica
Société par actions simplifiée
400 rue Augustin Fresnel
29490 Guipavas

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3137 le 06/07/2017

R.C.S. BREST 822 960 324 (2016 B 792)

Fait à BREST le 06/07/2017,

LE GREFFIER



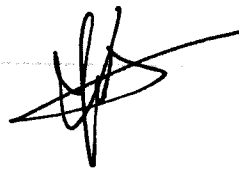
[Signature]
B. B...

[Redacted header information]

[Redacted line of text]

[Redacted footer information]

Certifié conforme à l'original



Dépôt N° 2017/A/313

Le 06 JUIL. 2017

R.C.S. BREST

Le vendredi vingt et un avril deux mille dix-sept, à 09H30 au 400 rue Augustin Fresnel, 29490 Guipavas.

Les associés de la société @DomiCica, SAS au capital social de 10 000 Euros, ont tenu leur assemblée générale extraordinaire, après avoir été convoqués par le président.

Associés présents :

- Jean-Michel GAREL, président, résidant au 71 rue de Penhoat, 29850 Gouesnou.
- Frédérique MENESGUEN, directeur général, résidant au 6 rue du Cleguer, 29830 Ploudalmézeau

Monsieur GAREL Jean-Michel président de @DomiCica, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100% des parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

Démission du directeur Général

Résolution unique :

L'assemblée générale prend acte de la démission en qualité de directeur général de la société @DomiCica de : Madame Frédérique MENESGUEN, résidant au 6 rue du Cleguer, 29830 Ploudalmézeau, née le 24 septembre 1982 à Rennes, lettre de démission en date du 13 avril 2017.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10H00.

Il a été dressé le présent procès-verbal de ce qui précède.

Fait à Guipavas le 21 avril 2017

Le président

JM GAREL


Le directeur Général

F. Menesguen


Dépot N° 2171A/313:

Le 06 JUIL. 2017

R.C.S. BREST

Le vendredi vingt-huit avril deux mille dix-sept, à 09H30 au 400 rue Augustin Fresnel, 29490 Guipavas.

Les associés de la société @DomiCica, SAS au capital social de 10 000 Euros, ont tenu leur assemblée générale extraordinaire, après avoir été convoqués par le président.

Associés présents :

- Jean-Michel GAREL, président, résidant au 71 rue de Penhoat, 29850 Gouesnou.
- Frédérique MENESGUEN, associée, résidant au 6 rue du Cleguer, 29830 Ploudalmézeau

Monsieur GAREL Jean-Michel président de @DomiCica, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100% des parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

Réduction du capital.

Première résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le gérant, l'assemblée décide de réduire le capital pour le porter de 10 000 Euros à 5 100 Euros.

Cette réduction est justifiée par la nécessité de procéder à l'annulation d'une partie des parts sociales en raison du fait que Madame Frédérique MENESGUEN a souhaité se retirer du capital de la société et qu'il n'a pas été possible d'agréer un nouvel associé.

L'assemblée adopte cette résolution par 100 voix « pour » sur un total de 100 voix.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide que cette réduction de capital sera effectuée par l'annulation de 490 parts.

Troisième résolution :

L'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 6 relatif au montant du capital social est rédigé ainsi : « Le capital social est fixé à la somme de 5 100 Euros (cinq mille cent Euros) divisé en 510 actions ordinaires, d'une valeur Nominale de 10 euros chacune.

JMG

FM

Quatrième résolution :

L'assemblée donne tous les pouvoirs au président pour exécuter la présente décision et pour remplir les formalités de publicité exigée par la loi.

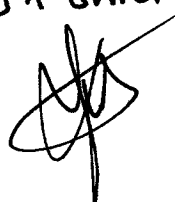
L'assemblée adopte cette résolution par 100 voix « pour » sur un nombre total de 100 voix.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10H00.

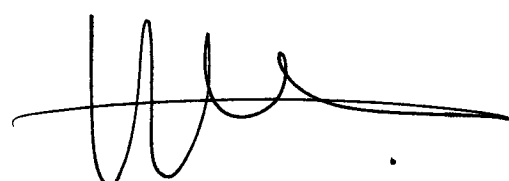
Il a été dressé le présent procès-verbal de ce qui précède.

Fait à Guipavas le 28 avril 2017

Le président

J. J. Guel


L'associé

F. Meneesquen


Enregistré à : SIE DE BREST-IROISE

Le 17/05/2017 Bordereau n°2017/496 Case n°1

Ext 2168

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des finances publiques


Anne DE LOIS
Contrôleur
des Finances Publiques

J 26

FM

[Redacted header line]

[Redacted line]

[Redacted vertical line]

Le jeudi 11 mai deux mille dix-sept, à 09H30 au 400 rue Augustin Fresnel, 29490 Guipavas.

Dépot N° 2171A/3137

Le 06 JUIL. 2017

R.C.S. BREST

L'associé unique de la société @DomiCica, SAS au capital social de 10 000 Euros, a tenu une assemblée générale extraordinaire.

Associés uniques :

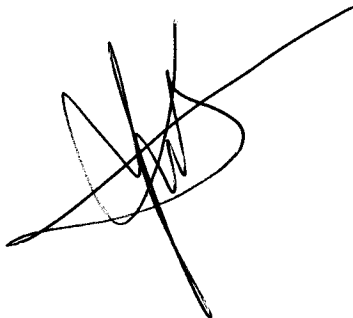
Jean-Michel GAREL, président, résidant au 71 rue de Penhoat, 29850 Gouesnou.

L'assemblée générale a acté les changements de statut de la SAS @DomiCica, en SASU @DomiCica au capital social de 5.100 Euros.

Il a été dressé le présent procès-verbal de ce qui précède. Fait à Guipavas le 11 mai 2017

Le président, associé unique

J M GAREL.



Dépot N° 17/11/313

Le 06 JUIL. 2017

R.C.S. BREST

Statuts constitutifs

@DomiCica

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle

Capital : 5 100 Euros

Siège social : 400 rue Augustin Fresnel, 29490 Guipavas

Le soussigné :

Monsieur GAREL Jean-Michel, marié sous le régime de la séparation des biens, et domicilié : 71 rue de Penhoat, 29850 Gouesnou, né le 02/09/1965 à Lannion (22), de nationalité Française.

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE

Il est constitué par les présentes, entre le propriétaire des actions créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier le Code de commerce, et ses articles L. 227-1 et suivants, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut pas procéder à une offre au public de titres financiers, ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions. Toutefois, elle peut procéder à l'offre de titres financiers lorsque celle-ci répond aux critères de l'article L. 411-2 (I-2°, I-3°, et II) du Code monétaire et financier.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : @DomiCica.

La Société a pour nom commercial : @DomiCica.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots suivants écrits lisiblement "Société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a, en France et à l'étranger, l'objet social suivant :

- Achat, location et vente de dispositif médicaux.
- Le développement d'agence commerciale dans un cadre de succursales ou en recourant à des indépendants, grâce à un système de concession, franchise ou tout autre forme de commerce associé.

En outre, l'Objet Social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

La Société peut agir directement, indirectement, seule ou en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés. Elle peut réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son Objet Social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 400 rue Augustin Fresnel, 29490 Guipavas

Le Siège Social peut être transféré en tout endroit par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille et cent euros (5.100,00 €), réparti en cinq cents et dix (510) actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 – APPORTS CONSTITUTIFS DU CAPITAL SOCIAL

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivant :

Jean-Michel GAREL, fait apport à la Société d'une somme totale en numéraire de cinq mille et cent euros (5 100€) libérée à 100,00 %.

L'apport en numéraire de Jean-Michel Garel est rémunéré par l'attribution de 510 actions.

Soit une somme en numéraire de Cinq mille et cent euros (5 100 euros), correspondant à Cinq cent et dix (510) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité. A la constitution, le capital est libéré à hauteur de Cinq mille cent Euros (5 100 euros).

ARTICLE 8 – VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

1. Augmentation du capital social

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

Le capital social peut être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

2. Réduction du capital social

Le capital social peut être réduit, en vertu d'une décision de l'associé unique par la réduction du nombre d'actions, ou de leur valeur nominale, que la décision soit motivée ou non par des pertes.

JM

La réduction de capital se fera conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 – FORMES DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Leur propriété est induite par leur inscription au nom de leurs titulaires sur des registres tenus à cet effet par la Société, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Sur demande, une attestation d'inscription en compte sera fournie aux actionnaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION ET CESSIION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

La propriété des actions découle de leur inscription en compte individuel au nom de leurs titulaires sur les registres que la Société tient au sein du siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement, établi sur un formulaire agréé par la Société, signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu par ordre chronologique, dénommé "registre des mouvements".

La Société doit procéder à l'inscription et au virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les huit jours qui suivent celle-ci.

Les bénéficiaires d'une mutation résultant d'une transmission d'actions doivent fournir à la Société tout document justifiant de leurs droits.

ARTICLE 11 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des actions. À son égard, les actions sont indivisibles. Si certaines actions sont la propriété indivise de plusieurs personnes, alors les propriétaires indivis désignent un mandataire unique pour les représenter aux assemblées.

Toute action divisée en usufruit voit le droit de vote afférent dédié en toute matière au nu-propriétaire. Par exception, l'usufruitier prend les décisions concernant la répartition des bénéfices.

ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes devront être nommés par décision collective des associés si les conditions de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce sont remplies.

Les commissaires aux comptes sont nommés par décision collective des associés, à la majorité ordinaire. Peuvent être désignés également des commissaires aux comptes suppléants chargés de remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices. Leur fonction expire à la fin de l'assemblée générale statuant sur les comptes du dernier exercice. Tout associé pourra demander à la Société de charger le commissaire aux comptes ou tout autre expert qu'il aura désigné pour accomplir des missions de contrôle comptable, d'audit ou d'expertise, pour la Société ou ses filiales.

ARTICLE 23 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur Jean-Michel GAREL.

Monsieur Jean-Michel GAREL a, préalablement à la signature des statuts, déclaré accepter lesdites fonctions et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 24 - PERSONNALITÉ MORALE – IMMATRICULATION

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Brest

ARTICLE 25 - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 26 – PUBLICITÉ

Le Président à tous pouvoirs pour remplir les formalités de publicité nécessaires imposées par la loi, dans un journal d'annonces légales, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toute autre formalité, notamment l'enregistrement des Statuts.

ARTICLE 27 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du fait de la constitution de la Société seront portés au compte "frais de premier établissement".

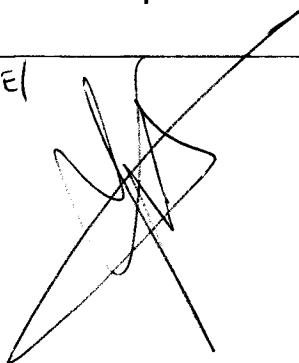
Il a été fait cinq exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à GUIPAVAS, le 11 mai 2017

Jean-Michel GAREL

Président-Associé unique

JM GAREL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

JM
